

# SPRINTER CLUB BERLOZ a.s.b.l.

## Section "MARCHE"

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2020

- Art. 1.** L'activité MARCHE fait partie intégrante de l'a.s.b.l. SPRINTER CLUB BERLOZ :  
Elle en adopte les statuts et respecte les décisions L'Organe d'Administration élu par l'Assemblée Générale.
- Art. 2.** Elle dispose toutefois d'une autonomie quant à l'organisation de manifestations entrant dans le cadre de ses activités et ce, en concertation avec l'Organe d'Administration  
Elle est placée sous la compétence d'une équipe de responsables, appelée « Commission MARCHE » dont les membres respectent les décisions de l'Organe d'Administration de l'a.s.b.l. en matière d'organisation et de gestion financière.
- Art. 3.** La mission de l'équipe de responsables consiste à :
- o présenter les différents itinéraires :
  - o proposer des modifications au présent Règlement d'Ordre Intérieur :
  - o assurer une liaison entre l'activité et l'Organe d'Administration.
- Art. 4.** Tout membre affilié et en règle de cotisation est membre adhérent de l'asbl et à ce titre peut proposer sa candidature au sein de l'équipe de responsables ; celle-ci devra être acceptée par le Conseil d'Administration.
- Art. 5.** La cotisation pour la saison 2020 est fixée 15 €. Celle-ci comprend une assurance, responsabilité civile (R.C.) et accidents corporels, dont la police peut être consultée au local du club (le détail de la police d'assurance peut être consulté au local du club).
- Art. 5 bis IMPORTANT : afin de bénéficier de la couverture de l'assurance contre les accidents sportifs.**  
**Trois conditions doivent être remplies**
1. Etre en ordre de cotisation.
  2. Participer à une marche organisée par le Sprinter Club Berloz ou par la commission Marche.
  3. Pointer sa présence **avant** le départ.
- Art. 6.** L'âge minimum pour être en mesure de s'affilier est de 16 ans. Les enfants (- de 16 ans) devront être placés sous la responsabilité explicite d'un membre adhérent du club.
- Art. 7.** Le port de la veste du club est souhaitable. Cette règle n'est applicable qu'aux membres auxquels la commission aura fourni un équipement complet.
- Art. 7bis.** Cet équipement est gratuit pour tout membre ayant effectué 15 sorties la saison précédente.
- Art. 8.** Les marches se déroulent tous les dimanches de l'année au départ du local si les conditions climatiques le permettent.
- Art. 9.** Un nouveau membre a droit à 3 sorties avant de se voir imposer l'affiliation au club.
- Art. 10.** Au départ de chaque Marche, le participant est **tenu** de pointer la liste de départ. **Un "non-pointage" induit la non-couverture des risques par l'assurance sportive contractée par le SCB**  
A l'issue de chaque sortie, le responsable de la marche se chargera de renseigner le nombre de participants et les kilomètres parcourus par son groupe. Il appréciera au mieux et d'une façon équitable les données qu'il renseignera.
- Art. 11.** En guise de reconnaissance à l'égard du club, tout participant est invité à repasser par le local au retour de chaque sortie.
- Art. 15.** Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par la commission "Marche" ou, au besoin, par l'Organe d'Administration
- Art. 16.** Toute adhésion soumet le membre à la connaissance et au respect du présent règlement.

L'Organe d'Administration de L'asbl Sprinter Club Berloz